



VILLE DE BOULOIRE

Département de la Sarthe – Arrondissement de Mamers
Canton de Saint-Calais

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JANVIER 2016

CONVOCACTION DU 18 JANVIER 2016

La séance est ouverte à 20H30 sous la présidence de Jean-Marie BOUCHÉ, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 18

PRESENTS :	Maire :	M. Jean-Marie BOUCHÉ		
	Adjoints :	M. Yves HERRAULT M. Jean-Pierre HARASSE	Mme Anne-Marie DELOUBES	Mme Josiane ROTTIER
ABSENTS EXCUSES :	Conseillers :	Mme Allison BOISLORET	M. Sylvère GIRAULT	M. Eric TROCHON
		Mme Stéphanie DUFOUR-BRAY	Mme Geneviève COURONNE	M. Régis PASQUIER
		Mme Chantal PASQUIER	M. Jean-Marc PAINEAU	M. Philippe PAPIILLON
		Mme Gaëlle COTTEREAU	Mme Isabelle GELINEAU	M. Christian MONCHÂTRE
		Mme Jocelyne ASSE-ROTTIER		
		M. Gérard AMESLON		

Est élu secrétaire de séance : M. Philippe PAPIILLON

Le Maire sollicite les éventuelles observations sur la rédaction du compte rendu de la séance précédente. Aucune remarque n'étant formulée, le compte rendu du 7 décembre 2015 est approuvé à l'unanimité.

Le Maire propose d'ajouter les 2 points suivants à l'ordre du jour :

- Médiathèque : accueil d'un auteur – Prise en charge des frais de train et d'hôtel
- Décision d'estimer en justice pour récupérer les montants de TASCOM déduits de la DGF pour les années 2013 et 2014

Accord du Conseil Municipal.

Le Maire demande aux membres présents s'ils souhaitent aborder des points non inscrits à l'ordre du jour.

Les questions suivantes sont inscrites par :

- M. PAPIILLON : SIAEP
- Mme DUFOUR-BRAY : Panneau devant la boulangerie Mariette
- Mme BOISLORET : Toiture du bâtiment Mille Club
- M. GIRAULT : RN 157
- Mme ASSE-ROTTIER : Priorité des investissements

Sur ce dernier point, le Maire indique que le Conseil sera réuni pour une séance de travail sur le Budget Primitif entre le vote du Compte Administratif et le vote du Budget Primitif et qu'à cette occasion, il conviendra de définir les priorités à inscrire au Budget 2016.

1 - INFORMATION SUR LA SITUATION DE LA COMMUNE, SUR LES PROJETS, TRAVAUX ET RÉALISATIONS EN COURS

Travaux Rue Nationale

L'entreprise Colas a repris le chantier le mardi 12 Janvier. Auparavant l'entreprise GT avait retiré les vieux lampadaires côté pair.

Nous avons été amenés à revoir, par rapport au marché, l'ensemble du mobilier urbain et notamment à augmenter le nombre de potelets installés de façon à empêcher l'entrée de véhicules sur les espaces destinés aux piétons et aux deux-roues.

Nous avons aussi décidé de mettre en place des arceaux de protection des lampadaires situés en bordure des parkings pour un coût de 2.418€ HT.

Pour le moment, les différentes décisions prises depuis l'ouverture du chantier conduisent à un relatif équilibre entre les plus-values et les moins-values.

Nous avons appris à la mi-Janvier la vente de la propriété Clément à un chef d'entreprise qui va y installer une antenne de son activité avec création de 5/6 emplois. L'une des conditions de la vente est de pouvoir disposer d'un parking pour la clientèle ainsi que d'un espace suffisant pour manœuvre de camions et remorques.

Compte-tenu de l'intérêt spécifique de ce projet, nous avons demandé la suppression du massif prévu devant l'ancien local d'activités.

Nous avons par ailleurs demandé à l'entreprise Colas de prioriser l'aménagement de l'arrêt de bus existant.

Autres Travaux

- Rénovation des rues du Cheval Blanc et du Verger

La consultation a donné lieu à 5 remises des plis. La Commission est conviée à l'ouverture des plis le 26 Janvier à 10h.

Nous venons d'être informés de l'attribution d'une subvention de 25.843€ au titre de l'aide départementale à la voirie communale.

- Extension du Parking de la Mairie

Nous avons saisi l'opportunité de récupération de pierres du chantier de la rue Nationale pour procéder à une extension du parking de la mairie. Nous allons utiliser la quasi-totalité de la parcelle disponible.

Le stationnement de part et d'autre d'une bande centrale d'une longueur de 34m permettra d'accueillir environ 25 véhicules (mais avec perte de 4 places sur le parking actuel).

Nous avons pour cette extension un devis de l'entreprise Pasquier d'un montant de 2.651€ HT qui reste à préciser compte tenu de la configuration finalement retenue.

La récupération de la terre végétale viendra en déduction du coût de l'opération.

S'ajoutera par contre le coût de la plantation d'arbustes sur la bande centrale et les bandes latérales.

Projet d'aménagement secteur Cour du Croissant

France-Domaine vient de nous communiquer le montant des estimations de la valeur des 5 biens immobiliers dont il est nécessaire de faire l'achat pour réaliser cet aménagement et plus précisément la jonction entre les Cours du Louvre et du Croissant.

Le montant total est de 60.940€, la maison Ninat représentant 70% de ce montant total.

Nous allons maintenant nous rapprocher des différents propriétaires sur ces bases.

Nous attendons par ailleurs la proposition de Sarthe-Habitat relative aux modalités et au coût de son intervention.

Plan Directeur d'évolution des Bâtiments et Equipements Scolaires

Pour les besoins de notre demande d'étude d'une nouvelle option du Plan Directeur avec regroupement de l'école élémentaire sur le site de la rue Montreuil et donc abandon des bâtiments de la rue des Maillets, nous avons reçu en fin d'année dernière du cabinet A3dessa 2 versions du plan de ce que pourraient être à la fois la localisation du nouvel ensemble de classes et sa disposition intérieure (infos déjà communiquées au conseil lors de la réunion de Décembre).

Nous avons reçu ensuite un chiffrage estimatif de cette nouvelle option qui se traduit (nous avons retenu les hypothèses hautes) par un montant global de 1.345 K€ HT supérieur donc de près de 50% à l'option qui avait été retenue par le conseil en Décembre 2013.

Un tableau synthétique inséré dans le dossier de la réunion fait apparaître les différences entre les 2 options.

A court terme, nous allons constituer un Groupe de Travail et de Propositions qui va se saisir du sujet et une première réunion sera organisée prochainement avec l'architecte et les directeurs des 2 écoles.

Le conseil municipal sera ensuite appelé à se prononcer lors de la prochaine réunion sur l'option retenue.

L'idée générale est de consacrer l'année 2016 à la construction précise du projet.

Pour cette opération, le budget 2016 n'intégrera donc que des honoraires d'étude.

M. GIRAULT s'interroge sur l'évolution du nombre d'enfants à l'école. Il ajoute que les lotissements communaux sur Surfonds et sur Bouloire sont terminés et qu'on ne peut donc prévoir une arrivée massive d'enfants liée aux nouvelles constructions

Le Maire répond que c'est très difficile de faire une évaluation pour les années à venir car il y a beaucoup de mouvements de familles que la Commune ne maîtrise pas. Cependant, les effectifs de l'école maternelle sont plutôt rassurants. Il ajoute que l'objectif de l'opération n'est pas seulement lié au futur nombre d'enfants à l'école, mais également à la localisation des locaux actuels.

Concernant la future utilisation des locaux libérés rue des Maillets, il expose que l'école de musique, qui présente actuellement un problème d'accessibilité, pourrait y trouver sa place ainsi que des locaux pour les associations. Par ailleurs, il rappelle qu'il y a un problème de rangement au niveau du centre culturel et que cela pourrait être l'occasion de libérer certains locaux (Billard notamment) à Epidaure.

M. PAPILLON indique qu'il est important de regrouper les 2 écoles, car la situation est compliquée pour la direction qui doit se partager entre les 2 sites. M. GIRAULT expose qu'en cas de regroupement des bâtiments sur un même site il y a un risque de ne plus avoir qu'un seul directeur pour l'ensemble de l'école.

Le Maire explique qu'en effet la directrice de l'école primaire doit faire de nombreux allers/retours entre les 2 sites de l'école primaire, de même que les enfants entre l'école et la cantine.

Au sujet des futures utilisations des locaux de la rue des Maillets, Mme DUFOUR-BRAY souligne qu'il convient de prendre en compte le coût des travaux d'insonorisation en cas de transfert de l'école de musique.

Le Maire indique que les bâtiments actuels de l'école de musique nécessiteraient également une rénovation importante et que les locaux de la rue des Maillets sont en meilleur état.

M. PAPILLON rappelle l'intérêt de pouvoir proposer un espace d'hébergement aux compagnies en résidence au centre culturel.

M. GIRAULT et M. HARASSE signalent qu'il convient de faire attention aux coûts de fonctionnement qui se rajoutent avec l'augmentation du nombre de locaux à entretenir, le risque étant qu'à un moment la commune ne puisse plus entretenir l'ensemble du patrimoine.

Le Maire termine en indiquant que l'année 2016 va servir à continuer de documenter le projet qui a pour objectif de regrouper l'école sur un même site, de mettre à disposition des élèves, des instituteurs et du personnel des locaux adaptés, moins coûteux en énergie, et de doter le site d'un parking pour faciliter le stationnement.

Eclairage Public

Pour procéder à une nouvelle étape de réduction de notre consommation, nous avons demandé à Citeos d'étudier l'arrêt de fonctionnement des grands lampadaires du parking du SuperU à 21h ainsi que celui des lampadaires du rond-point à 23h. En contrepartie le rond-point devra être clairement signalé à l'intention des véhicules qui viennent de Saint-Calais.

Pour la réalisation de cette opération, Citéos nous a présenté deux devis d'une montant de
-3.450€ HT pour équiper le rond-point de 4 plots de balisage leds jaunes haute résistance au roulement.
Compte-tenu du coût proposé, nous allons solliciter d'autres propositions.
-780€ HT pour l'extinction programmée des lampadaires du parking du Super U, la création d'un 3ème circuit à partir de l'armoire d'alimentation étant nécessaire.

La mise en service de l'éclairage public du Lotissement du Gué Marie nécessite, elle, la pose d'un compteur dans l'armoire de commande installée sur le lotissement et nous devons donc faire une démarche à cet effet auprès d'ERDF.

Autre point : les lampadaires du parking de la mairie mis hors service à la suite des travaux d'enfouissement puis des travaux en cours vont être remplacés par 2 projecteurs installés sur la façade de la mairie.
Nous avons également demandé à Citéos d'actualiser le coût des travaux à réaliser pour mettre à niveau les secteurs où l'éclairage public est obsolète.

Il en ressort un coût de 106.153€ avec une solution Lampes et un coût de 137.235€ avec une solution Leds.

Projet signalétique 2016

Nous avons à construire un projet d'investissements en signalétique pour 2016, sachant que ce projet comportera 3 volets

-Traitement de problèmes et demandes ponctuels.

-Amélioration de la signalisation partie Nord de la commune: L'Eveil, Service Jeunesse de la Communauté de Communes, Cimetière et Funérarium.

-Information aux entrées de Bouloire sur la D357 sur l'offre de la commune en matière d'accueil.

Un Groupe de Travail et de Propositions va être constitué pour préparer le projet.

Personnel communal

Nous allons lancer un recrutement pour pourvoir au remplacement de Didier Esnault qui part prochainement en retraite.

La définition du poste mettra l'accent sur des compétences nécessaires dans le domaine de la Plomberie-Sanitaire.

Même si les agents du Service Technique ont vocation à être polyvalents, certains d'entre eux ont des compétences spécifiques qu'il convient de maintenir.

Divers

- Echangeur et Barreau de Connerré : confronté à des difficultés d'établissement du budget 2016, le président du Conseil Départemental a annoncé récemment que plusieurs opérations de gros investissement seraient reportées à plus tard.

Parmi elles, la réalisation de l'échangeur sur l'autoroute et du barreau de Connerré.

Il s'agit certes d'une opération d'un coût important (près de 17 millions d'Euros) au regard du budget annuel que le Conseil Départemental consacre aux investissements en matière de voirie (20 millions d'Euros/An) mais ce dossier dont on parle depuis longtemps est prêt et sa réalisation d'un intérêt évident pour notre territoire.

Nous nous sommes en conséquence associés à une démarche qui consiste à demander au président du Conseil Départemental de revoir sa position en acceptant bien évidemment que la réalisation de cette opération soit étalée sur plusieurs années (4).

- Lotissement de la Petite Charmoie : un compromis a été signé le 19 Janvier pour la vente de la parcelle N° 19. La vente doit effectivement intervenir le 10 Mars. Il ne restera donc plus ensuite qu'une parcelle à vendre pour solder l'opération.

- Agenda d'Accessibilité programmée : Notre dossier a fait l'objet d'une approbation de la Préfecture avec donc un coût global de 88.145€ étalé sur 3 années.

2 - DÉCISIONS ET DÉLIBÉRATIONS À PRENDRE

2.1 AUTRES ENGAGEMENTS BUDGÉTAIRES

01 - VENTE DE LA PARCELLE COMMUNALE CADASTRÉE ZH 283

Le Maire informe les conseillers que la Commune a été saisie d'une demande d'acquisition de la parcelle cadastrée ZH 283 par les propriétaires riverains. Cette parcelle est située au lieu-dit "La Pointe de Judas" et forme un petit chemin au-dessus de la rue de la Jugerie. Sa superficie est de 532 m².

Il ajoute que par avis du 8 septembre 2014, le service France Domaine a estimé la valeur vénale à 10 €/m² avec une marge de négociation de 10%.

Il propose au Conseil Municipal de céder cette parcelle à Mme Annie HEUZARD, M. Jean-Claude LAUDE et M. Michel LAUDE, au prix de 9 €/m², soit un prix de cession de la parcelle s'élevant à 4 788 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité par 18 voix pour :

- donne son accord pour la cession de la parcelle cadastrée ZH 283 située au lieu-dit "La Pointe de Judas", à Mme Annie HEUZARD, M. Jean-Claude LAUDE et M. Michel LAUDE,
- dit que le prix de vente de cette propriété est fixé à la somme de quatre mille sept cent quatre-vingt-huit euros (4 788 €), net vendeur,
- dit que les frais liés à cette vente (honoraires notaire, etc ...) sont à la charge des acquéreurs,
- charge Maître ADAMY, notaire à Bouloire, d'établir l'acte de vente correspondant,
- autorise le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

02 - PRÊT STRUCTURÉ EXPERTYS – AIDE DU FONDS DE SOUTIEN

Le Maire expose à l'assemblée que par courrier du 7 décembre 2015, la Commune a été informée par le Service de pilotage du dispositif de sortie des emprunts à risque de la décision d'aide à laquelle la Commune pouvait prétendre suite au refinancement de l'emprunt structuré "Expertys".

Il précise que le montant maximal de l'aide serait de 55 910,34 € ce qui représente un taux de prise en charge de 13,20 % de l'indemnité de remboursement anticipé qui s'élevait à 423 563,11 €.

Il rappelle que le refinancement de l'emprunt structuré "Expertys" a été assuré par la conclusion d'un emprunt d'un montant de 1 300 000 € auprès de la SFIL avec un taux fixe à 3,77 %.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité par 18 voix pour,

- décide d'accepter l'aide de 55 910,34 € au titre du Fonds de soutien créé pour aider les collectivités ayant contracté des emprunts à risque,
- autorise le Maire, ou son représentant, à conclure avec le représentant de l'Etat une convention permettant le versement de cette aide.

03 – REFINANCEMENT DU PRÊT STRUCTURÉ EXPERTYS – PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC LA CAFFIL ET LA SFIL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code civil et notamment les articles 2044 et suivants,

Vu la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité par 18 voix pour

DECIDE

Article 1

Le conseil municipal approuve le principe de la conclusion d'un protocole transactionnel avec la Caisse Française de Financement Local (« CAFFIL ») et SFIL (anciennement dénommée Société de Financement Local), ayant pour objet de prévenir une contestation à naître opposant la Commune de Bouloire, d'une part, et CAFFIL et SFIL, d'autre part, au sujet du contrat de prêt n° MPH250070EUR.

Article 2

Le conseil municipal approuve la conclusion du protocole transactionnel ci-après annexé, dont les éléments essentiels sont les suivants :

a) Contestation que la transaction a pour objet de prévenir :

La Commune de Bouloire et Dexia Crédit Local (« **DCL** ») ont conclu le contrat de prêt n° MPH250070EUR. Le prêt y afférent était inscrit au bilan de CAFFIL qui en est le prêteur et sa gestion a été confiée, à compter du 1^{er} février 2013, à SFIL.

Les caractéristiques essentielles de ce prêt étaient les suivantes :

Numéro du contrat	Numéro de Prêt	Date de conclusion	Montant initial du capital emprunté	Durée initiale du contrat de prêt	Taux d'intérêt	Score Gissler
MPH250070EUR	001	31 août 2007	1 514 091,24 EUR	25 ans et 1 mois	<p>Pendant une première phase qui s'étend de la date de versement jusqu'au 01/10/2026 exclue :</p> <p>1^{ère} échéance : Taux de 3.59%</p> <p>Puis : 6,62% - 4 *(CMS EUR 10ans – CMS EUR 2ans)</p> <p>Pendant une deuxième phase qui s'étend du 01/10/2026 inclus jusqu'au 01/10/2032 exclu : EURIBOR 12M + 0,00%</p>	3E

La Commune de Bouloire, considérant que le contrat de prêt est entaché de certaines irrégularités susceptibles d'en affecter la validité, a sollicité son refinancement pour permettre sa désensibilisation. CAFFIL et SFIL ont accepté de prendre en considération sa demande de refinancement.

Afin d'inscrire leurs relations contractuelles dans un esprit de confiance réciproque et de sécurité juridique et afin de prévenir toute contestation à naître sur le contrat de prêt, la Commune de Bouloire, d'une part, et CAFFIL et SFIL, d'autre part :

- se sont rapprochées et, après plusieurs échanges, ont conclu un nouveau contrat de prêt, et
- ont souhaité formaliser leurs concessions réciproques dans le cadre d'un protocole transactionnel régi par les articles 2044 et suivants du Code civil.

Ce protocole transactionnel est par ailleurs requis (i) par la loi de finances pour 2014 modifiée par la loi n°2015-991 du 7 août 2015 et (ii) par le décret n 2014-444 du 29 avril 2014 modifié par le décret n°2015-619 du 4 juin 2015 afin de déposer une demande d'aide au fonds de soutien aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux ayant contracté des produits structurés.

b) Concessions et engagements réciproques des parties :

Pour mettre un terme transactionnel à la contestation à naître, les parties s'engagent comme suit :

Les concessions et engagements de CAFFIL sont les suivants :

- (i) CAFFIL a accepté de prendre un nouveau risque de crédit et de conclure avec la Commune de Bouloire un nouveau contrat de prêt à taux fixe destiné notamment à refinancer le contrat de prêt MPH250070EUR;

Ce nouveau contrat de prêt a été conclu en date du 04 février 2015 sous le numéro MON502634EUR pour un montant total de 1 300 000,00 EUR. Il a pour objet :

- de refinancer totalement le capital restant dû du contrat de prêt MPH250070EUR; et
- de financer partiellement le montant de l'indemnité compensatrice dérogatoire découlant du remboursement anticipé du contrat de prêt MPH250070EUR;

Ce nouveau contrat de prêt comporte un prêt dont les caractéristiques sont les suivantes :

- montant du capital emprunté : 1 300 000,00 EUR
- durée : 17 ans 7 mois
- taux d'intérêt fixe : 3,77 %

- (ii) CAFFIL s'est engagée en outre à ne réaliser aucune marge sur la liquidité nouvelle apportée à la Commune de Bouloire dans le cadre du nouveau contrat de prêt laquelle a été consentie à prix coûtant, c'est-à-dire à un niveau permettant à CAFFIL de couvrir uniquement les coûts de financement et d'exploitation ;

Les engagements de SFIL consistent à prendre acte de la renonciation de la Commune de Bouloire à tous droits ou actions à son encontre et à renoncer à son tour à tous droits et actions au titre du contrat de prêt MPH250070EUR.

Les concessions et engagements de la Commune de Bouloire consistent à :

- (i) mener à bien une demande d'aide au fonds de soutien dans les conditions prévues par le décret n° 2014-444 du 29 avril 2014 modifié par le décret n°2015-619 du 4 juin 2015 ;
- (ii) renoncer à tous droits, actions, prétentions ou procédures judiciaires, arbitrales ou administratives visant à obtenir, par tous moyens, (a) la nullité, la résiliation ou la résolution (totale ou partielle) du contrat de prêt visé au point a), ainsi que de tout contrat de prêt ayant été refinancé, en tout ou partie, par ce contrat de prêt ou de tout autre document précontractuel ou contractuel qui pourrait s'y rapporter, (b) la mise en cause de la responsabilité de SFIL et/ou CAFFIL au titre du contrat de prêt visé au point a), ainsi que de tout contrat de prêt ayant été refinancé, en tout ou partie, par ce contrat de prêt ou de tout autre document précontractuel ou contractuel qui pourrait s'y rapporter ;
- (iii) renoncer à tous droits, actions, prétentions ou procédures judiciaires, arbitrales ou administratives à l'encontre de DCL selon les mêmes termes et conditions que la renonciation consentie à CAFFIL et SFIL.

Article 3

Le Conseil Municipal autorise le Maire, ou son représentant, à signer le protocole transactionnel et à passer tous actes nécessaires à l'exécution de celui-ci.

04 - MEDIATHEQUE – PRIX DES LECTEURS 2016 – DEMANDE DE SUBVENTION

Le Maire expose aux membres présents que la Médiathèque, en collaboration avec le collège de Bouloire, souhaite participer à l'opération « Prix des lecteurs 2016 ». Une rencontre est prévue à la Médiathèque le lundi 29 février 2016 entre les collégiens et l'auteur Pierre Deschavannes.

Il indique que la participation financière de la Commune s'élèverait à 209 € pour cette rencontre. Le Conseil Départemental de la Sarthe, dans le cadre des opérations liées à la lecture, subventionne ces animations à hauteur de 100 €, sous réserve d'une délibération du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité par 18 voix pour :

* donne son accord pour la réalisation de cette animation pour un montant de 209 €,

* sollicite du Conseil Général de la Sarthe une subvention forfaitaire de 100 € pour le financement de cette opération,

* autorise le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à cette décision.

05 – MEDIATHEQUE - ACCUEIL DE L'AUTEUR CAROLE FRECHETTE

Dans le cadre des stages "TRAC", la Médiathèque a accueilli l'auteur Carole FRECHETTE le samedi 16 janvier 2016. Le coût total de l'animation s'élève à 606 € pris en charge pour partie par la BDS et le TRAC 72. Reste à la charge de la Commune une somme de 157 € pour les frais de transport et d'hôtel de l'auteur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité par 18 voix pour,

- donne son accord pour la prise en charge des frais de transport et d'hôtel de Carole FRECHETTE, pour un montant de 157 €,
- autorise le Maire, ou son représentant, à signer les documents correspondants.

06 – RECOURS CONTRE L'ETAT POUR PRELEVEMENT INDU DE LA TASCOM – POUVOIR D'ESTER EN JUSTICE

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que, dans le cadre de la réforme de la taxe professionnelle, le bloc local bénéficie, depuis 2011, de la TASCOM (Taxe sur les Surfaces Commerciales).

La TASCOM est un impôt sur les surfaces commerciales supérieures à 400 m² de vente qui était encaissée, à l'origine, par l'Etat.

Pour compenser ce transfert, le paragraphe 1.2.4-2 de l'article 77 de la loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 disposait que « le montant de la compensation prévue au D de l'article 44 de la loi de finances pour 1999 ou de la dotation de compensation prévue à l'article L.5211-28-1 du code général des collectivités territoriales est diminué, en 2011, d'un montant égal, pour chaque collectivité territoriale ou établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, au produit de la taxe sur les surfaces commerciales perçu par l'Etat en 2010 sur le territoire de la collectivité territoriale ou de l'établissement public de coopération intercommunale ».

Le mécanisme de compensation a été reconduit les années suivantes sur instruction du ministre chargé des collectivités territoriales qui, par 2 circulaires, a rappelé aux Préfets que la part compensation de la dotation globale de chaque collectivité devait faire l'objet chaque année d'un prélèvement correspondant au produit de la TASCOM perçu par l'Etat sur le territoire de la collectivité en 2010.

Or, par une décision du 16 juillet 2014, le Conseil d'Etat a jugé que la loi de finances pour 2010 n'autorisait la compensation que pour l'année 2011 et qu'en l'absence de texte législatif autorisant expressément la compensation pour les années suivantes, le Ministre avait ajouté aux dispositions législatives applicables en adoptant les circulaires précitées et avait excédé ses pouvoirs.

Il en résulte que les prélèvements opérés par l'Etat en 2012, 2013 et 2014 sur les dotations de compensation de l'EPCI pour compenser le transfert de TASCOM étaient irréguliers en ce qu'ils étaient fondés sur de simples circulaires et non sur la base de la loi.

La situation a été régularisée par l'Etat pour l'année 2015.

L'Etat a donc prélevé, à tort, dans la dotation globale de fonctionnement de notre commune, la TASCOM sur les années 2012/2013/2014. Ce prélèvement indu s'élève à :

2012 : 47 364 €

2013 : 47 364 €

2014 : 47 364 €

De nombreuses collectivités ont déjà attaqué l'Etat.

En Sarthe, il est prévu de mutualiser cette action au niveau départemental et de s'associer à l'action menée par plusieurs collectivités du Maine et Loire. La mutualisation permettra une diminution importante des frais d'avocat.

Compte tenu de l'enjeu financier, et sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité par 18 voix pour, décide :

- d'adresser un courrier à Madame la Préfète pour lui demander d'indemniser le préjudice subi par la commune du fait des prélèvements TASCOM effectués irrégulièrement sur le montant de la dotation globale de fonctionnement dû au titre des années 2013 et 2014, le délai de recours étant dépassé pour réclamer le montant de 2012,

- en cas de refus explicite ou implicite, d'autoriser le Maire, ou son représentant, à ester en justice pour défendre les intérêts de la commune.
- et de confier, dans cette hypothèse, la défense de nos intérêts à Maître Caroline GERARD, Avocat en droit public au Barreau de PARIS.
- et d'une manière générale, de lui donner tout pouvoir pour appliquer cette délibération

2.2 PERSONNEL COMMUNAL

07 - INDEMNITÉS DU PERSONNEL COMMUNAL

Le Maire propose aux conseillers présents d'actualiser le montant de l'enveloppe indemnitaire qui pourra être versée au cours de l'année, à compter du 1^{er} février 2016. Il précise que selon la catégorie à laquelle ils appartiennent, les agents communaux peuvent bénéficier soit de l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (IFTS), soit de l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT).

Après en avoir délibéré et par 18 voix pour, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- fixe l'enveloppe indemnitaire à 31 240 €, décomposée par grade comme suit :

GRADE	ENVELOPPE
Attaché principal	4 420 €
Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} classe	2 290 €
Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe	520 €
Adjoint Administratif de 1 ^{ère} classe	1 610 €
Agent de Maîtrise Principal	1 960 €
Adjoint technique Principal de 1 ^{ère} classe	4 530 €
Adjoint technique Principal de 2 ^{ème} classe	5 200 €
Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	720 €
Adjoint Technique de 2 ^{ème} classe	5 760 €
Adjoint du Patrimoine de 1 ^{ère} classe	2 820 €
Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles 1 ^{ère} classe	1 410 €
TOTAL	31 240 €

- Précise que ces indemnités seront calculées et versées mensuellement à chacun des agents concernés, sur la base des arrêtés individuels pris par le Maire,
- Autorise le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à ces décisions.

08 - AVANCEMENT DE GRADE – CRÉATION DE 2 POSTES

Le Maire informe les élus que deux agents communaux remplissant les conditions pour prétendre à un avancement de grade. Aussi, il propose la création des postes suivants à compter du 1^{er} février 2016 :

- Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe : 1 poste à temps non complet (28h42mn),
- Adjoint Technique de 1^{ère} classe : 1 poste à temps non complet (31h).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité par 18 voix pour, le Conseil Municipal

- décide la création des poste dans les grades suivants à compter du 1^{er} février 2016 :
 - Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe : 1 poste à temps non complet (28h42mn),
 - Adjoint Technique de 1^{ère} classe : 1 poste à temps non complet (31h).
- donne son accord pour la suppression des postes dans les grades suivants à partir de la date où les agents seront nommés dans leur nouveau grade :
 - Adjoint Technique de 1^{ère} classe : 1 poste à temps non complet (28h42mn),
 - Adjoint Technique de 2^{ème} classe : 1 poste à temps non complet (31h).

- modifie le tableau des effectifs communaux en ce sens,

- dit que les crédits correspondants à ces avancements de grade sont prévus au budget communal,
- autorise le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à cette décision.

2.4 POINTS DIVERS

09 - RELEVÉ DES DÉCISIONS DU MAIRE SUR POUVOIRS DÉLÉGUÉS

Par délibération du 14 avril 2014, le Conseil Municipal a délégué au Maire certains pouvoirs pour la durée du mandat municipal.

Conformément à la loi, il présente à l'assemblée les décisions qu'il a prises en ces domaines, à savoir :

- Marchés de travaux, de fournitures et de services, jusqu'à 4 000 € HT :
 - * Achat d'une perceuse visseuse auprès de Beuplet-Languille pour 319,17 € HT,
- Avenant aux marchés de travaux, de fournitures et de services : Néant
- Contrats d'assurance et indemnités de sinistre : Néant
- Concessions dans le cimetière : Néant
- Aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € : Néant
- Droit de Préemption Urbain non exercé pour les ventes suivantes :
 - * Vente par la société EPS à la société AMI LEKO IMMO d'une propriété bâtie à "La Guittonnière",
 - * Vente par M. LEROUX à M. Mme LEROUX d'une propriété non bâtie rue du Val de Loir,
 - * Vente par les consorts MAUCOURT à M. BURON d'une propriété non bâtie située "Le Coteau",
 - * Vente par les consorts LEGRAND à M. CORDON d'une propriété bâtie 45, rue Nationale,
 - * Vente par M. GACHET et Mme LE MAUX à M. BLOT d'une propriété bâtie 6, rue Saint Julien.

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par le Maire.

3 - QUESTIONS DIVERSES

*** SIAEP de la Région de Bouloire**

M. PAPILLON indique que le 28 janvier prochain, le Syndicat d'eau va être amené à faire le choix de son futur mode de gestion entre la poursuite de l'affermage comme actuellement ou la mise en place d'une régie.

Il ne pourra assister à cette réunion mais il souhaite souligner un facteur qui lui semble important dans le choix, à savoir la durée des contrats d'affermage des syndicats voisins, notamment celui du Syndicat du Jallais, afin de faire coïncider les termes des 2 contrats, si l'affermage est retenu par le SIAEP.

M. TROCHON, Président du SIAEP, explique que dans le rapport envoyé aux délégués syndicaux, il préconise de continuer à assurer la gestion du SIAEP en affermage pendant une durée de 12 ans.

Concernant la durée du contrat, il expose que les syndicats n'ont pas été consultés sur d'éventuels rapprochements entre syndicats. Il ajoute que M. MOSER de la DDT ne s'est pas rapproché de lui pour l'informer des différents scénariis envisagés par l'Etat mais par contre souhaite lui imposer une durée de 8 ans pour le futur contrat d'affermage. M. TROCHON indique qu'il souhaiterait que dans le futur contrat d'affermage, soit mise en place la télé-relève des compteurs, qui présente des avantages tant au niveau des usagers que du fermier. Mais le coût de cette mise en place implique que le contrat soit d'une durée d'au moins 10 ans pour en assurer l'amortissement, ce qui l'a conduit à préconiser une durée de 12 ans pour le futur contrat à conclure.

M. TROCHON indique que lors de la réunion du 28 janvier, il sera proposé au SIAEP d'augmenter le tarif de l'eau, de l'ordre de 2,72 € par mois sur la part du syndicat. Il rappelle que le syndicat ne peut prétendre à aucune subvention pour les renforcements de réseaux et que pour les 4 à 5 ans à venir, le Syndicat ne peut plus emprunter. Il ajoute qu'au niveau de la fixation des tarifs, le coût de l'abonnement ne doit pas dépasser 40% de la facture totale.

Afin d'assurer un investissement suffisant pour le renouvellement des canalisations, il doit trouver des recettes supplémentaires à hauteur de 100 000 € par an, car les 2/3 du réseau actuel ont plus de 50 ans. Il rappelle que dans le schéma directeur fait en 2014, il était préconisé de doubler le prix de l'eau pour réaliser les travaux recensés sur le territoire syndical.

*** Panneau de chantier**

Mme DUFOUR-BRAY signale qu'un panneau de chantier gêne la visibilité en haut de la rue de la Grosse Pierre au niveau du carrefour avec la rue Nationale.

Le Maire indique que la remarque sera transmise au chef de chantier.

*** Toiture du Mille Club**

Mme BOISLORET demande que les débris qui tombent de la sous-toiture soient enlevés régulièrement, car les collégiens se battent avec.

Le Maire précise que la consigne a été donnée à l'agent de la salle polyvalente d'enlever régulièrement les morceaux de bois qui tombent au sol.

*** Aménagement de la RN 157**

Suite à l'intervention du Président du Conseil Départemental lors de la cérémonie des vœux de la Communauté de Communes, M. GIRAULT souhaite préciser qu'une étude a bien été réalisée en 2000 entre Le Mans et la sortie Est du département, comprenant des ronds-points, des zones de doublement et des aménagements d'accès à la RN.

Le Maire ajoute que le point important à traiter sur cette route est la mise en place de tourne-à-gauche, pour éviter les accidents comme celui qui a eu lieu en août dernier.

*** Cantine**

Mme DELOUBES regrette que seul un conseiller, M. PAINÉAU, ait été faire un tour à la cantine pour voir comment se déroulait le service.

Mmes COURONNE et PASQUIER indiquent qu'elles ont prévu d'y aller.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 10.

Le Maire

Le Secrétaire de séance

Jean-Marie BOUCHÉ

Philippe PAPILLON

Les Conseillers Municipaux